

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DGRI 8 Signature d'un accord de partenariat entre les villes de Paris et de Bethléem et l'Université de Birzeit.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1-1;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 proposant la signature d'un accord de partenariat avec la ville de Bethléem et l'Université de Birzeit en matière d'architecture et d'urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'accord de partenariat ci-joint entre la Ville de Paris, la ville de Bethléem et l'Université de Birzeit, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 25 000 euros sur le budget de fonctionnement de la ville, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 3 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO